



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de  
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

28 DEC 2021

Nouakchott, le \_\_\_\_\_ في نواكشوط

Numéro 001078 الرقم

الوزير

Le Ministre

### Lettre Circulaire

**Objet :** conditions d'exercices de la pêche fraîche aux petits pélagiques

En application des dispositions de l'arrêté N°1128 du 30 /09/2021, portant modification de l'arrêté N° 643 du 26 mai 2021 fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de la pêche des petits pélagiques, il est rappelé que les conditions de captures et de débarquement des petits pélagiques qui y figurent sont applicables à compter du 01/01/ 2022.

Seuls les navires attestant d'une conformité avec les conditions de conservation, d'hygiène et de salubrité à bord seront désormais autorisés à aller en zone de pêche.

Les capitaines des navires et les concessionnaires sont tenus responsables du débarquement des produits de pêche non conformes aux conditions de salubrité et d'hygiène des produits destinés à la consommation humaine.

Le non-respect de ces dispositions constitue une faute grave et expose le contrevenant à 30 jours d'immobilisation sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

La récidive pourra entraîner le retrait de la licence de pêche sans possibilité de son remplacement pour l'exploitation du quota et ce pour le restant de l'année calendaire.

Le Secrétaire Général du MPEM, le Commandant de la Garde côtes Mauritanienne, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande, le Directeur de l'aménagement des Ressources et des Etudes et le Directeur de l'ONISPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente circulaire.

**Ampliations :**

- GCM
- DGERH
- DMM
- DARE
- DDVP
- ONISPA
- SMCP
- Toutes federations

DY OULD ZEIN




Le Ministre  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime